



# Compte rendu succinct

## Séance du 15 décembre 2025

### Conseillers municipaux

#### PRESENTS :

ANDRIES Jean-Michel,  
BLANC Gilles,  
COULOMB Elisabeth,  
DAVIN Yves,  
ESPITALIER Nathalie,  
GOUDAL Jean-Pierre,  
HOYOUX Lucien,  
PARTAGE Guy,  
POSTAL Marie-Françoise.

#### ABSENTS :

BLANC Vincent,  
BONGIORNO Julia,  
CLAUSSE Benjamin,  
LANXADE Constance,  
MOISSON Michel  
(procuration à Elisabeth Coulomb),  
MEZIERE Stéphanie.

*La séance est ouverte  
à 17h45*

*Secrétaire de séance :  
DAVIN Yves*

*Présents : 9 / Votants : 10*

#### Approbation du compte rendu du 01/12/25

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025. **VOTE : 10 POUR**

#### Convention d'adhésion « assistance retraite » avec le Centre de Gestion du Var

Le Maire fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var assure une mission obligatoire d'aide à la fiabilisation des comptes individuels retraite grâce à l'accompagnement et à l'expertise sur les procédures et la réglementation relative au régime spécial CNRACL. Il propose en complément une mission facultative d'assistance retraite après signature d'une convention aux communes affiliées qui le souhaitent. En adhérant à cette prestation, la commune délègue la saisie et le suivi au Centre de Gestion des dossiers dématérialisés via la plateforme PEP's.

**VOTE : 10 POUR**

#### Convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre établie avec le Tribunal Judiciaire de Draguignan

Le Maire fait lecture à l'assemblée de la proposition de convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre établie avec le Tribunal Judiciaire de Draguignan. Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par Monsieur le Maire dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance prévus notamment aux articles L.132-11 et L.132-42 du code de la sécurité intérieure. En agissant sur les comportements individuels et le plus en amont possible, le Maire doit avoir pour objectif de mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas des crimes ou des délits, peuvent y conduire. Elle permet d'apporter une réponse face à la petite délinquance sans déclencher le processus pénal. Elle offre ainsi une réponse institutionnelle rapide et pertinente tant à l'égard de la victime (réparation) que de l'auteur de l'infraction (prévention de la récidive). Parce que le rappel à l'ordre est un dispositif de prévention de la délinquance et parce que le domaine pénal est proche, l'instauration d'un dialogue constructif entre le Maire et le Procureur de la République est utile à sa mise en œuvre. C'est l'objectif visé par cette proposition de convention. Celle-ci a donc pour objet de définir entre Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Draguignan et Monsieur le Maire de Varages, la mise en application de l'article L132-7 et revêt un double objectifs : adapter localement et de manière uniforme la procédure de rappel à l'ordre sur la commune et garantir au travers d'une information réciproque une cohérence et une harmonie entre l'action de la mairie et celle du Parquet de Draguignan en matière de prévention de la délinquance

**VOTE : 10 POUR**

#### Convention avec le Club Vélo Sport Hyérois pour l'organisation des 23<sup>ème</sup> Boucles du Haut Var

Le Maire fait lecture à l'assemblée communale de la convention établie avec le Club Vélo Sport Hyérois relative à l'organisation du départ de l'épreuve 2 des 23<sup>ème</sup> Boucles du Haut Var » prévue le dimanche 15 février 2026 sur la commune.

Cette convention a pour objet d'autoriser l'association Vélo Sport Hyérois à organiser le départ de l'épreuve 2 des 23<sup>ème</sup> Boucles du Haut Var le dimanche 15 février 2026 sur la commune de Varages. L'association assurera tous les supports de communication pour cette manifestation mise en valeur par le logo de Varages (maillot jaune, plaquettes, affiches...). La commune doit s'engager à verser une participation financière pour ces actions engagées par l'Association ; elle devra prendre tous les mesures nécessaires pour la sécurité (arrêtés municipaux, mise en place de barrières....) et devra s'engager à mettre à disposition une salle de permanence avec collation pour une quarantaine de personnes et des sandwichs pour une soixantaine de personnes pour cette manifestation.

**VOTE : 10 POUR**

#### Avenant n°1 au MAPA pour les travaux de la conduite des eaux usées de la descente des Moulins

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 avril 2025, le MAPA (Marché à Procédure Adaptée) avait été attribué au Groupement Momentané d'Entreprise M&MTP D'ANGELO pour les travaux de renouvellement de la conduite des eaux usées de la descente des Moulins pour un montant de 50.203 € HT.

Il indique qu'il convient de faire un avenant à ce marché en raison d'un surcoût lié à la sous-estimation initiale des travaux. Le surcoût global s'élève à 15.322 € HT donc le montant total HT de ces travaux s'élève à 60.403 €.

**VOTE : 10 POUR**

#### Attribution de l'appartement communal sis au 1 rue Jean Aicard avec bail de location

Le Maire informe le conseil municipal que Mme Veitl Caroline, locataire de l'appartement communal sis au 1 rue Jean Aicard a déposé son préavis pour quitter cet appartement au 31/12/25.

AYANT étudié les demandes reçues pour cette location, le conseil municipal décide d'attribuer ce logement à Mme STOEBEL Marie-Lucie.

Il rappelle que le loyer mensuel de cet appartement triplex d'une superficie de 75m<sup>2</sup> est fixé à 494 €. Le bail de location sera conclu pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et un mois de caution sera demandé à la signature dudit bail soit 494 €. Il précise que les charges (eau, électricité, ordures ménagères) seront à la charge du locataire.

**VOTE : 10 POUR**

*La séance est levée à 18h40*

